



Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 30 juin 2026

19h30 - Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 25 juin 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 23/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent (arrivée à 19h44), Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien (arrivée à 20h18), Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. OLLIVIER Laurent (pouvoir à TALEUX Sébastien), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à Marylène FERRARIS), Mme BILGER Pauline (pouvoir à AILLERIE-PROUX Delphine)

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Fabienne DENIS

Le quorum étant atteint, M. Le Maire sortant propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026	3
FINANCES PUBLIQUES	3
1- NOMINATION DE REFERENTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	3
2- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE CONCERTATION POUR LE PROJET DE RENATURATION DES COURS D'ECOLE	4
3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	6
ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION	7
4- FIXATION DES TARIFS POUR LES ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT.....	7
PERSONNEL COMMUNAL	8
5- CREATION DE POSTES AU SEIN DE L'EFFECTIF COMMUNAL ET RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	8
6- ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE	11
7- MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	12
INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS	13
A) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE	13
B) DESIGNATIONS A EFFECTUER AUPRES D'INSTANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	13
C) ÉCHANGES AUTOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES	14
D) PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	14

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026

Synthèse des débats

M. Mériodeau émet une remarque à la page 12 : mettre un point au lieu d'une virgule.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

FINANCES PUBLIQUES

1- Nomination de référents à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est une instance intercommunale. Son rôle principal est d'évaluer les transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts. L'ajustement de ces impacts se fait par l'intermédiaire d'un mécanisme financier : les attributions de compensation.

La Commune transfère des compétences avec les dépenses associées mais également la totalité des recettes attendues pour cette compétence. La différence entre le coût réel du service transféré et la recette perçue par l'intercommunalité est réattribuée à la commune par cette compensation.

Chaque année la Communauté de communes Sèvre et Loire verse donc environ 140 000 € au titre des attributions de compensation à la Commune.

Chaque commune doit nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente le sujet. Il précise que la CLECT se réunit a minima une fois par an.

Il est proposé de désigner Valérie Sauvo Deversannes en tant qu'adjointe aux finances en titulaire et Monsieur le Maire en tant que suppléant.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui sera créée par la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOMME** Madame Valérie SAUVO-DEVERSANNES en tant que membre titulaire de la CLECT
- **NOMME** Monsieur Jean-Marc JOUNIER en tant que membre suppléant de la CLECT

- 2- Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre d'une procédure de concertation pour le projet de renaturation des cours d'école

Le projet de renaturation des cours de l'école de la Sanguèze et du pôle enfance est né sous le précédent mandat. Un groupe de travail composé d'agents et d'élus a entamé des réflexions sur ce dossier. La CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique) a aussi été associé à ces réflexions. Il a animé une réunion publique sur cette thématique et rédigé en concertation avec le groupe de travail une première note de synthèse des premières réflexions.

Les objectifs de ce projet sont tant pédagogiques qu'environnementaux :

- Préserver la continuité écologique avec les espaces verts attenants et ramener le végétal au sein de la cour favorisant ainsi le bien-être et le confort des usagers et permettant l'abaissement des températures ressenties
- Créer un espace favorisant la mixité des activités
- Intégrer la notion de pédagogie environnementale
- Préserver l'aspect sécurité des enfants
- Inclure la gestion de l'eau dans le projet

Sur ce dernier volet, les recherches du groupe de travail en interne ont abouti sur la sollicitation de l'ONG « Bleu versant ». Cette association propose de mener une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes : enfants de tous les âges, personnel d'éducation, parents d'élèves, agents et élus municipaux. Bien que son premier prisme d'intervention concerne d'abord la gestion de l'eau, elle propose de réaliser la concertation des acteurs sur l'intégralité de la partie environnementale. La concertation a lieu sur une semaine scolaire, directement dans la cour avec des ateliers pédagogiques et évolutifs. En plus d'effectuer de la pédagogie auprès des différents acteurs, l'objectif est de réaliser une esquisse de ce à quoi pourrait ressembler les cours selon les propositions et idées des publics sollicités.

Le conseil Municipal est amené à valider la mobilisation de cette ONG et d'autoriser la convention de partenariat. La prestation s'élèverait à 19 425 € TTC dont la moitié serait subventionné par l'agence de l'eau.

Synthèse des débats

Madame Valérie Cargouët présente le sujet.

Anne Dilé demande si l'idée première est de désimperméabiliser. Le Maire précise que l'objectif premier est de faire travailler tout le monde par le biais de la concertation organisée par un organisme extérieur à la mairie. L'objectif final est effectivement de désimperméabiliser les sols. Le Maire précise que des échanges en amont ont eu lieu avec l'ONG afin de s'assurer de la qualité de leur démarche. Leurs travaux vont constituer une base par l'intermédiaire d'une première esquisse. Cela permettra de lancer les études de maîtrise d'œuvre par la suite. Ils interviennent dans les classes également.

Madame Oger demande si le but est de mettre du végétal dans les cours. Le Maire précise qu'effectivement l'objectif est d'en mettre, bien que le projet ne soit pas encore ficelé. Madame Oger demande comment les jeunes arbres seront arrosés et surtout en période de canicule. Le Maire précise que cela sera réfléchi au cours du projet (récupérateur d'eau de pluie...). Ils vont proposer une base de travail construite avec les différents publics : enfants, enseignants, parents d'élèves, agents municipaux, élus... Monsieur Chéneau précise aussi qu'il faudra choisir les bonnes essences d'arbre.

Madame Sauvo-Deversannes demande si c'est eux qui plantent effectivement les arbres. Monsieur le Maire dit que non bien qu'ils vont aménager un petit bout de cours pour démontrer le projet en pratique. C'est ce que l'ONG appelle un jardin de pluie.

Monsieur Audrain demande quelles sont les cours concernées. Monsieur le Maire précise que ce sont les deux cours d'école de la Sanguèze ainsi que la nouvelle cour devant le pôle enfance.

Monsieur Janin demande jusqu'où va leur accompagnement. Monsieur le Maire précise qu'ils vont nous accompagner jusqu'au choix du maître d'œuvre ainsi qu'au tuilage avec l'équipe choisie afin de leur expliquer leur démarche ainsi que leurs résultats.

Monsieur Mériodeau dit qu'il y a beaucoup de choses positives : ils ont de l'expérience, la création d'un jardin de quelques m², la pédagogie sur le sujet de l'eau et du végétal auprès des enfants.

Madame Dilé demande quand les travaux auront lieu. Monsieur le Maire précise que le souhait est de mettre en œuvre une première phase travaux à l'été 2027.

Madame Oger demande si des zones d'ombre sont prévues au projet (voiles d'ombrages...). Monsieur le Maire précise que cela sera inclut dans les réflexions ainsi que dans les rendus qu'ils nous feront. Il précise que l'on ignore à ce stade ce que l'ONG proposera dans la mesure où leurs rendus seront issus des réflexions avec les différents publics.

Madame Cargouët précise que par la force des choses les sujets liés aux chaleurs seront discutés lors de la phase de concertation et de discussion avec l'ONG.

Monsieur Bonnet demande s'il y a des doutes sur l'attribution de la subvention de l'agence de l'eau. Monsieur le Maire précise que la subvention dépend du raccordement à l'eau pluviale des cours. C'est bien le cas de nos cours.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu le projet de convention avec l'ONG Bleu Versant,

Considérant qu'afin d'effectuer une large concertation auprès des publics intéressés sur le projet de renaturation des cours d'école la commune souhaite être accompagnée par l'ONG Bleu Versant,

Considérant que la prestation de services objet de la convention entre dans le champ du code de la commande publique mais que le montant de celle-ci est inférieur aux seuils de mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le recours à l'ONG Bleu versant pour la partie concertation du projet de renaturation des cours d'école
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ONG Bleu Versant

Annexe n°2 : Projet de convention avec l'ONG Bleu versant

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle

Sur proposition de la Commission vie associative du jeudi 11 juin 2026, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la manière suivante :

- ✓ Bénéficiaire : Amicitia Mansionem – Soirée retour Pérou

05/06/2026 – salle Raphaël Hardy + Bar + cuisine + sono + projection – coût : 742,00 €

L'Association a effectué le ménage du bar & des sanitaires à la demande de la mairie.

à 742,00 – 105,00 (coût du ménage SRH + cuisine) = **637,00 €**

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente le sujet.

Madame Dilé demande si l'association est dissoute. Monsieur le Maire précise que pour le moment elle ne l'est pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 637 € à l'association Amicitia Mansionem

ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

4- Fixation des tarifs pour les actions d'autofinancement

Chaque année le Conseil Municipal doit arrêter les tarifs pour les actions d'autofinancement proposés par les jeunes de la commune pour financer leurs projets. Il s'agit également de voter les tarifs pour les séjours en parc d'attraction et/ou en ville. Les parcs envisagés pour le séjour attraction 2027 sont : Astérix et visite Paris ou Disneyland et visite Paris ou Europa park et visite Strasbourg.

Synthèse des débats

Madame Cargouët présente le sujet.

Monsieur Guilbaud demande si la Mairie a droit à une caisse pour récolter l'argent liquide. Madame Cargouët précise que l'on récolte l'argent liquide mais que cela est géré ensuite par la régie enfance jeunesse. Le liquide est transféré au Trésor Public qui l'inclut ensuite dans les comptes de la régie.

Madame Oger précise que cela permet de réduire les coûts de leurs projets.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant cela était gérée par l'association Amicitia. Il rappelle qu'à travers cette association nous avons un lien et un dialogue avec les parents. Cela permettait de mieux travailler les projets.

Madame Sauvo-Deversannes demande si les prix sont fixes. Madame Cargouët précise que les prix sont fixes pour l'année. Il s'agit bien des prix de vente.

Madame Oger demande si nous avons des pistes pour relancer les échanges avec les parents. Monsieur le Maire précise que nous avons des idées et qu'il nous faut désormais les interlocuteurs côté parents.

Madame Sauvo-Deversannes demande qui est-ce qui gère les bilans des actions d'autofinancement. Madame Cargouët précise que ce sont les agents de la commune. Elle demande également si les élus seront informés des ventes. Madame Cargouët précise qu'effectivement les informations sont données.

Vu proposition de la commission Enfance jeunesse et éducation en date du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les tarifs des actions d'autofinancements des projets jeunes tels que présentés en annexe
- **VALIDE** les tarifs des séjours en parcs d'attraction et en ville comme tels que présentés en annexe

Annexe n°3 : Tarifs actions autofinancements et séjour parc d'attraction ou en ville

PERSONNEL COMMUNAL

5- Création de postes au sein de l'effectif communal et recours au contrat d'apprentissage

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Plusieurs emplois méritent d'être créés.

Il est tout d'abord nécessaire de créer un emploi permanent supplémentaire au sein du service mutualisé pluricommunale de police municipale. A ce jour, deux agents à temps complet, composent le service. Au vu du nombre d'interventions sur le territoire des communes concernées (514 en 2025) et de la couverture territoriale à superviser (5 communes pour 13 000 administrés environ), il convient de recruter un agent supplémentaire pour poursuivre le déploiement de ce service sur les communes du territoire, à savoir Mouzillon ; La Chapelle Heulin ; La Regrippiere ; La Remaudière ; Le Landreau.

Les missions principales du poste seront les suivantes :

- Veiller et prévenir en matière de maintien de bon ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques
- Accueillir et être en relation avec les publics
- Rechercher et relever les infractions

Ensuite, il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service administratif. Lors de sa séance du 06 juin 2023, le conseil municipal a créé un emploi non permanent de contrat de projet relatif à la mise en place de la communication, de la promotion et de l'attractivité de la commune pour mener à bien le projet périscolaire et la déconstruction et reconstruction de l'église, pour une durée de 3 ans. Le terme du contrat arrive à échéance le 31/08/2026. Aujourd'hui ce besoin devient permanent de par le rythme de publication des informations municipales, la multiplication des canaux de communication et la charge de travail que cela engendre. La commune a également un besoin en termes de gestion des dossiers de subventions tant ces derniers sont devenus primordiaux pour monter et financer les projets communaux.

Les missions suivantes, justifie la création d'un emploi permanent, en catégorie B :

- En Communication : conception et rédaction du bulletin municipal ; gestion et création de contenus pour les canaux de communication de la commune ; Promotion du territoire communal ; reportages thématiques ; association aux événements de la commune.
- Montage et gestion des dossiers de subventions certains projets communaux

Aussi, et suite à l'envoi d'un dossier de promotion interne auprès du centre de gestion pour la responsable de service Enfance jeunesse et éducation, il est nécessaire de créer un poste au grade d'animateur de catégorie B. L'agent concerné par ce dossier de promotion interne a en effet été retenu pour inscription sur la liste d'aptitude. Il convient de créer ce poste qui n'existe pas au tableau des effectifs et permettre à l'agent d'y avoir accès.

Également, comme chaque année, et afin de préparer la rentrée scolaire 2026/2027, assurer le taux d'encadrement suffisant face à la fréquentation du service et redistribuer le temps d'un agent en retraite progressive, le service enfance jeunesse et éducation a besoin de compléter et renforcer de manière temporaire, son équipe au sein des services suivants : Périscolaire ; Pause méridienne et Accueil de loisirs vacances et mercredis.

Il est proposé au conseil municipal de créer, 6 postes non-permanent, au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, au sein du service enfance jeunesse :

Grade	Services	DH	Durée du contrat	Nombre de postes	Motif
Adjoint animation	Périscolaire Pause méridienne Accueil de loisirs	28/35	Du 01/09/2026 au 31/08/2027	1	Accroissement temporaire
Adjoint animation	Pause méridienne	4.15/35	Du 01/09/2026 au 02/07/2027	4	Accroissement temporaire
Adjoint animation	Pause méridienne	2.30/35	Du 01/09/2026 au 02/07/2027	1	Accroissement temporaire

Enfin, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage au sein du service enfance jeunesse et éducation. Cela est effectué chaque année. L'apprentissage permet à des personnes ayant l'âge requis d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans le monde professionnel. Il s'agit d'une formation en alternance suivi de la délivrance d'un diplôme. Ce dispositif présente un intérêt tant pour l'apprenti que pour le service accueillant dans la mesure où des missions classiques du service peuvent lui être attribuées.

Le contrat d'apprentissage pourra être conclu dans les conditions suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance jeunesse éducation	Animateur	BPJEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Entre 13 et 15 mois en fonction de l'organisme de formation

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente la création de poste du policier municipal.

Madame Cargouët présente les autres créations de poste.

Madame Dilé demande si toutes les communes votent le poste de policier municipal. Monsieur le Maire précise que non car le poste est rattaché à la commune. Les frais de fonctionnement sont ensuite partagés entre les 5 communes. Il existe une convention de mutualisation permettant de cadrer l'organisation de la police pluricommunale. Les quatre autres maires ont donné leur accord.

Madame Douillard demande si nous avons besoin de racheter un troisième véhicule pour le service de police municipale. Monsieur le Maire précise que non, les deux véhicules suffisent.

Monsieur Audrain demande si les autres Maires participent aux entretiens d'embauche. Monsieur le Maire précise que les cinq maires se répartissent les tâches selon les disponibilités.

Madame Sauvo-Deversannes demande si une formation sera nécessaire pour ce nouveau policier. Monsieur le maire explique que cela dépend de la personne recrutée. Si c'est déjà un policier municipal en poste il n'en aura pas besoin.

Monsieur Bonnet demande si dans la convention actuelle les augmentations de charges sont incluses. Monsieur le Maire dit que la convention évoluera en fonction. Elle repassera devant le Conseil Municipal en temps voulu.

Monsieur Audrain demande si le responsable actuel de la police municipale sera associé aux entretiens d'embauche. Monsieur le Maire précise que oui il sera associé.

Madame Dilé demande si le poste au service administratif est en CDI. Monsieur le Maire dit qu'il faut distinguer la notion d'emploi permanent et de durée du contrat. Le poste est aujourd'hui en contrat de projet et s'échoue au 31 août 2026. Le besoin étant permanent il convient de pérenniser le poste.

Madame Sauvo Deversannes demande si nous devons repasser le poste dans trois ans. Monsieur le Maire précise que cela ne sera pas nécessaire car le poste est créé désormais sur emploi permanent.

Madame Dilé demande qui décide des dossiers de promotion interne. Madame Cargouët précise qu'il s'agit du Centre de gestion, instance départementale gérant la carrière des agents de la fonction publique territoriale. Elle précise aussi que cela récompense le travail de l'agent, son engagement et ses responsabilités. L'agent a également passé une Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) il y a trois ans.

Madame Cargouët précise que les postes en accroissement temporaires sont annualisés. Ils doivent effectivement repasser devant le Conseil Municipal chaque année. Nous sommes limités par le nombre consécutif de contrats en accroissement temporaire que nous pouvons proposer aux mêmes personnes. Nous devons donc renouveler nos recrutements. Elle précise aussi que ces postes en accroissement temporaires permettent de s'adapter aux effectifs des écoles qui sont inconnus avant chaque année scolaire et ainsi bien fixer le taux d'encadrement nécessaire.

Madame Sauvo-Derversannes demande si les crédits sont bien prévus au budget. Monsieur le Maire précise que oui les crédits sont bien prévus au budget dans la mesure où il s'agit des mêmes besoins que l'année scolaire écoulée. Nos prévisions ont donc été calculées sur cette base.

Madame Dilé demande s'il y a un engagement de recrutement sur le poste d'apprenti. Monsieur le Maire précise que non. L'éventuel recrutement dépendra des besoins qui apparaîtront au cours de l'année scolaire et suivra la procédure habituelle de recrutement. Monsieur le Maire précise que les crédits sont déjà inscrits au budget.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'au regard du nombre d'interventions et de la charge de travail croissante du service de police municipale il convient de recruter une troisième personne au sein du service,

Considérant que les missions liées à la communication et à la gestion des dossiers de subventions méritent un emploi permanent au sein des effectifs,

Considérant que la fréquentation du temps méridien nécessite d'augmenter le taux d'encadrement nécessaire et donc d'ouvrir les postes qui conviennent en accroissement temporaire,

Considérant que la commune souhaite comme les années précédentes recourir au contrat d'apprentissage au sein du service enfance jeunesse et éducation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉÉ**, à compter du 01/09/2026, sur le grade de Gardien-Brigadier de police municipale, à temps complet, un poste d'agent de police municipale
- **CRÉÉ**, à compter du 01/09/2026, sur le grade de Rédacteur, à temps complet, un poste de Chargé de communication et suivi des subventions
- **CRÉÉ**, à compter du 01/08/2026, sur le grade d'Animateur, à temps complet, un poste de responsable du service enfance jeunesse et éducation
- **CRÉÉ** 6 postes non-permanent, au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet et selon le tableau susvisé, au sein du service enfance jeunesse
- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026/2027 conformément aux données susvisées
- **DIT** que l'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget

6- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion. Ce dernier a contractualisé avec l'entreprise Qualisocial pour mener à bien cette mission. Il convient d'adhérer à ce dispositif gratuit dans un premier temps.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente le sujet.

Monsieur Taleux demande le montant de la cotisation. Monsieur le Maire précise que cela est gratuit.

Monsieur Audrain demande comment cela fonctionne. Monsieur le Maire précise qu'il y a une procédure d'appel et mail par l'intermédiaire d'un formulaire. L'agent utilise ce moyen pour effectuer ce signalement. L'agent doit donner son accord pour que l'employeur soit informé.

Madame Sauvo-Derversannes demande si l'agent se sent agressé par un élu cela s'applique. Monsieur le Maire précise que oui mais que les élus ne peuvent pas seuls effectuer des signalements.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2025-168-DS-AR du Président du centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Madame Valérie Cargouët, par délégation du Maire, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Annexe n°4 : Projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement proposé par le centre de gestion de Loire-Atlantique

- 7- Mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour le contrat d'assurance des risques statutaires

Le Centre de gestion de la Loire-Atlantique propose de coordonner un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour l'assurance du personnel. Cette prestation permet de couvrir financièrement les arrêts maladie des agents municipaux non couverts par le système de droit commun de la sécurité sociale.

Il convient de donner mandat au centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence. Après les résultats de la mise en concurrence, la commune pourra se positionner sur les risques qui seront couverts.

Synthèse des débats

Madame Valérie Cargouët présente le sujet.

Monsieur Bonnet précise que ce mandat ne signifie pas engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** mandat Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

- a) Tirage au sort des jurés d'assise

Le tirage au sort a été effectué en séance. Les personnes tirées au sort seront informées par courrier. La liste sera transmise au tribunal judiciaire.

- b) Désignations à effectuer auprès d'instance de la Communauté de communes Sèvre et Loire

-Comité de pilotage transition écologique (1 représentant) : Franck Bonnet

-Groupe de prévention suicide (1 représentant) : Anne Dilé

c) Échanges autour des commissions municipales

Franck Bonnet présente les travaux de la commission espace rural. Le travail s'est porté sur le sujet des mobilités apaisées. Voici les objectifs qui ont été définis par la commission :

- Favoriser déplacement bourg domicile
- Favoriser déplacement bourg travail
- Favoriser la connexion entre les villages.
- Priorisation : raccorder les gros villages au bourg de Mouzillon.

L'idéal est d'avoir des itinéraires les plus rectilignes possibles et de maximum de 5km. Le CME sera aussi mobilisé sur le sujet afin d'avoir l'avis des jeunes sur ce point des mobilités.

Monsieur le Maire précise que la commission communication a terminé le nouveau magazine. Concernant le plan, des erreurs ont été relevés dans le plan imprimé. Les demandes de correction ont été effectuées.

d) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

- Mardi 22 septembre 2026 à 19h30
- Mardi 03 novembre 2026 à 19h30
- Mardi 15 décembre 2026 à 19h30

La secrétaire de séance
Fabienne DENIS



Monsieur le Maire
Seon-Marc JOUVIER

